
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	Séance du vendredi 09 avril 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.
<u>Présents</u> : 14	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Alain GUEMECHE, Marc JEANSON, Florence POIZAC.
<u>Votants</u> : 15	<u>Représentés</u> : Patrick LAYERLE.
	<u>Excusés</u> : .
	<u>Absents</u> : .
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mathilde BOURDIEU.

Ordre du jour

- Autorisation à ester en justice,
- Convention implantation mobilier urbain,
- Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable,
- Contrat Unique d'Insertion, poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) 30h00 dont 20 heures aidées à 80%, au 1^{er} juillet 2021,
- Fermeture du passage à niveau prise en charge des travaux rue Cazaou Marti,
- Approbation du compte de gestion 2020 M49,
- Approbation du compte de gestion 2020 M14,
- Vote du compte administratif 2020 M14,
- Affectation du résultat 2020 M14,
- Vote des taxes 2021 (foncier bâti - non bâti),
- Vote du budget 2021 M14,
- Questions diverses.

Objet : Autorisation à ester en justice - DE 012 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits :

En mai 2019 nous avons été interpellés par un exploitant agricole inquiet de voir sur le terrain qu'il exploite des remontées importantes d'eaux usées malodorantes. Nous avons immédiatement attribué ce problème à un bouchon sur le réseau d'assainissement passant à cet endroit-là. Nous avons dans un premier temps fait

intervenir la SAUR, gestionnaire de notre réseau, qui n'a pu voir avec une caméra ce qu'il se passe même après avoir essayé en vain de débloquer le bouchon. Nous avons fait appel à la société SOGEP afin de creuser à l'endroit identifié du problème.

Il se trouve que le bouchon se situe sur la propriété de Mr Abadie et Mme Salles où passe une servitude sur le coin sud-ouest de leur propriété. Après avoir eu l'autorisation verbale de leur part les travaux commencent. Surprise ! A une profondeur entre 2 et 3 mètres nous découvrons un branchement très rudimentaire qui se trouve être le responsable du problème.

En fait il s'agit d'un branchement des eaux pluviales de la maison, ce qui est formellement interdit par le règlement sanitaire départemental et par le document d'urbanisme de la commune, notre réseau étant séparatif. Les travaux de réparation sont effectués et la facture s'élève à 4860€. Facture que les propriétaires refusent de payer invoquant le fait qu'ils n'ont rien demandé et qu'ils n'ont signé aucun devis. Pour ne pas pénaliser l'entreprise la mairie a payé la facture et a entrepris des négociations pour se faire rembourser.

Niant d'abord la responsabilité du branchement, ils finissent par se rappeler que c'est bien eux qui l'ont fait avec une connaissance mais refusent toujours de payer. Après plusieurs propositions de la mairie pour faciliter le remboursement des frais, nous nous heurtons à un refus de leur part sans qu'ils ne proposent une autre solution.

Donc ne voulant pas créer de précédent et soucieux de l'utilisation de l'argent public, devant la mauvaise foi de ces gens-là, nous décidons de porter cette affaire devant le tribunal en mettant en avant deux points importants :

1) le rejet illicite et volontaire des eaux pluviales vers le réseau des eaux usées.

2) la non-conformité du permis de construire.

En effet, ils ne peuvent pas dire qu'ils ne savaient pas puisque sur le permis de construire il est mentionné la construction de puisards pour la réception des eaux pluviales et que sur la déclaration d'achèvement des travaux ils attestent sur l'honneur les avoir réalisés.

Pour ces différentes raisons Monsieur le Maire propose de saisir la justice et de mandater Maître Christophe Jean-Louis pour représenter la commune et régler cette affaire qui n'a que trop duré.

Après en avoir délibéré, les élus acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Objet : Convention mobilier urbain - DE 013 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_050_2004 du 30 juin 2004, il avait été acté l'implantation d'un mobilier de communication de 2m² à l'entrée du parking de la salle des fêtes en bordure de la RN21.

Il fait lecture de la proposition de convention de la société "Signal Régie" représentée par Monsieur Benoit GIRAUDY pour le maintien du mobilier existant et l'implantation d'un nouveau à l'entrée du village dans le sens Lourdes-Tarbes.

Lecture de la convention faites,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte cette convention,
- Accepte les emplacements proposés,
- Accepte la redevance annuelle proposée de 1 000€ pendant 6 années,
- Mandate monsieur le maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable - DE 014 2021

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles nationales d'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols caduque au 1^{er} janvier 2021,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans un souci d'uniformité et de continuité des règles fixées par l'ancien Plan d'Occupation des Sols, en attendant que le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fixe ses règles, mais également dans un soucis de continuité environnemental, il est judicieux, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, de procéder à l'étude de l'édification des clôtures sur le territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : D'instaurer, à compter de ce jour, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Adopté à l'unanimité

Objet : Contrat Unique d'Insertion, poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) 30h00 dont 20 heures aidées à 80%, au 1er juillet 2021 - DE 015 2021

Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie)
dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
Contrat Unique d'Insertion -Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
PEC CUI-CAE- *Contrat de droit privé*

Madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, maire adjoint, rappelle que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il avait été créé par délibération n°DE_014_2020, un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er juillet 2020.

Elle fait part de la proposition de Pôle Emploi de renouveler cette convention pour une durée de 12 mois avec une prise en charge de 80% sur 20 heures.

Il est donc proposé de renouveler cette convention en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Maire adjoint :

- **PROPOSE** de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) à compter du 1er juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (aide de 80% sur 20 heures).

- **PRECISE** que la durée du travail pour ce contrat est fixée à 30 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire Adjoint,

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Objet : Fermeture du passage à niveau prise en charge des travaux rue Cazaou Marti - DE 016 2021

Monsieur le maire adjoint expose au conseil municipal que suite à la réalisation des diagnostics de sécurité des passages à niveau sur la commune d'Adé et à l'enquête publique, il a été acté la fermeture du passage à niveau n°175 fin avril.

Il a été convenu que la commune effectue les travaux d'aménagement par terrassements du chemin Cazaou Marti jusqu'au bourg d'Adé sur une distance de 1 910 mètres en passant par le passage à niveau n°176.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention pour la fermeture du passage à niveaux n°175 de la ligne Toulouse-Bayonne et le rétablissement des cheminements afin de rendre accessible les parcelles à proximité dudit passage à niveaux pour les engins agricoles tel que préconisé dans le diagnostic et l'enquête publique.

Le montant des travaux est établi à 60 524€ HT (72 628.80€ TTC). Les travaux sont programmés pour 2021.

Le montant de la subvention demandé est de 60 524€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 60 524€ HT (72 628.80€ TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DREAL, via les services de la préfecture, pour un montant de 60 524€,
- Charge Monsieur le Maire de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 M49 - DE 017 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc BOYA, Maire, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 M14 - DE 018 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc BOYA, maire, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif 2020 M14 - DE 019 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier LOPEZ, maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-Marc BOYA, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 620.06		167 835.94		232 456.00
Opérations exercice	99 387.99	63 900.78	754 438.35	861 853.82	853 826.34	925 754.60
Total	99 387.99	128 520.84	754 438.35	1 029 689.76	853 826.34	1 158 210.60
Résultat de clôture		29 132.85		275 251.41		304 384.26
Restes à réaliser	94 750.00	55 906.00			94 750.00	55 906.00
Total cumulé	94 750.00	85 038.85		275 251.41	94 750.00	360 290.26
Résultat définitif	9 711.15			275 251.41		265 540.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet : Affectation du résultat 2020 M14 - DE 020 2021

Les membres du conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 275 251.41€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	167 835.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 771.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	107 415.47
Résultat cumulé au 31/12/2020	275 251.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	275 251.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 711.15
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	265 540.26
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote des taxes 2021 (foncier bâti - non bâti) - DE 021 2021

« Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 33,39% (soit 24,69 % + 8,70%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24,69 % et 8,70 %	33,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49,14 %	49,14 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,39%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49,14%

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du budget 2021 M14 - DE 022 2021

Monsieur le Maire adjoint présente le budget principal primitif 2021, M14, qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement

DEPENSES	1 067 393,00 €
RECETTES	1 067 393,00 €
<i>Dont résultat de fonctionnement reporté 2020 M14</i>	<i>265 540,00 €</i>

Section d'investissement

DEPENSES	237 268,00 €
<i>Dont restes à réaliser</i>	<i>94 750,00 €</i>
RECETTES	237 268,00 €
<i>Dont restes à réaliser</i>	<i>55 906,00 €</i>
<i>Dont excédents de fonctionnement capitalisé 2020 M14</i>	<i>9 712,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget M14 présenté.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Est-il possible de mettre un panneau d'interdiction de tourner à gauche à la grange d'Estibayre ?
- Zone de Toulicou, on a proposé à un apiculteur F. Marchand (les ruchers d'Ambroise) la zone des pommiers : ok bail à faire, en échange proposition d'intervention à l'école.
- Réception de Bruno Spiesser (qui participe au festival de Gavarnie) qui propose de faire une animation autour des chênes de la Buse, tarif 600€.
Voir pour les journées des patrimoines et des moulins les 26 et 27 juin 2021 dont le thème cette année est l'arbre.
- Journal à distribuer.
- Proposition concours maison fleurie.
- Mésange, nichoir, lutte contre les chenilles, Marie-Claude se renseigne.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h55.

Signature du registre des délibérations DE 012 2021 à DE 022 2021

M. Jean-Marc BOYA		Mme Sofia GAZZOLA	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Davy GOURAUD	
M. Didier LOPEZ		M. Alain GUEMECHE	
Mme Maryline CARASSUS		M. Marc JEANSON	
M. Xavier DUPUIS		M. Patrick LAYERLE	Procuration à Jean-Marc BOYA
Mme Mathilde BOURDIEU		Mme Sandrine MILLET	
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES		Mme Florence POIZAC	
M. Manuel DUARTE			